

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

DROIT VOISIN AU PROFIT DES AGENCES ET ÉDITEURS DE PRESSE - (N° 1616)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC39

présenté par
M. Mignola, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« éditeurs »,

insérer les mots :

« de presse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.